

## **ARRETÉ N° 09/2020**

### **portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges**

**Le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL),**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L141-1 à L143-23 et R141-1 à R143-16 ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;*

*Vu la délibération du comité syndical du SIEPAL du 26 juin 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges ;*

*Vu le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Comité Syndical du 7 juillet 2016, complété par celui du Comité Syndical du 2 septembre 2019 ;*

*Vu la délibération du comité syndical du SIEPAL du 16 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges ;*

*Vu les arrêtés Préfectoraux du 18 février 2015 et du 16 mars 2017 portant modification des statuts du SIEPAL dont l'article 1 précise la constitution du syndicat et l'article 2 stipule sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;*

*Vu l'ensemble des avis reçus des personnes publiques associées et personnes publiques consultée et le mémoire en réponse du porteur de projet concernant l'avis de l'autorité environnementale ;*

*Vu les pièces du dossier du projet de SCoT de l'agglomération de Limoges qui seront présentées au public ;*

*Vu la décision n° E20000052/87 SCOT en date du 21 octobre 2020 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Limoges désignant la commission d'enquête ;*

*Vu les obligations, préconisations et recommandations en vigueur liées à l'épidémie Covid-19 en matière de réception des personnes dans les lieux publics, plus particulièrement les mesures d'hygiène préventives, de protections individuelles et de distanciation sociale.*

**ARRETE**

## ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 16 janvier 2020. Elle est organisée dans le but d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses propositions concernant le projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT de l'agglomération de Limoges comporte :

- Le Rapport de présentation, qui expose les enjeux du territoire et explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leurs impacts sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif, dans lequel les élus du territoire expriment leur vision sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT de l'agglomération de Limoges a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale.

Aux documents obligatoires, s'ajoutent au dossier du pétitionnaire les avis émis par les collectivités et/ou organismes associés et consultés ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) suivi de la réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de l'agglomération de Limoges. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de cette enquête, à l'approbation du SCoT révisé. Le président du SIEPAL est le responsable de ce projet.

**Cette enquête se déroulera à partir du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 et jusqu'au mercredi 3 février 2021 à 17 h, soit une durée de 31 jours.**

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E20000052/87 SCOT en date du 21 octobre 2020, le magistrat en charge des désignations des commissaires enquêteurs par délégation du Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : Monsieur Claude GOMBAUD, colonel de l'armée de Terre en retraite ;
- Membres titulaires : Monsieur Jean Louis DUC, ingénieur travaux publics en retraite et Monsieur Benoist DELAGE, magistrat administratif financier en retraite.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### A. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : SIEPAL, 64 rue Armand Barbès, 87 100 LIMOGES, téléphone : 05 55 10 56 30, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- Aux sièges des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), membres du SIEPAL, aux horaires habituels d'ouverture au public. Cf, le tableau ci-après :

EPCI	Adresse	Horaires d'ouverture	Téléphone
Communauté Urbaine Limoges Métropole	19 rue Bernard Palissy CS 10 001 87 031 LIMOGES cedex 1	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	05 55 45 79 00
Communauté de communes ELAN	13, rue Gay Lussac 87240 AMBAZAC	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	05 55 56 04 84
Communauté de communes de Noblat	ZA Soumagne 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00	05 87 22 99 00
Communauté de communes du Val de Vienne	24 Avenue du Président Wilson Pôle administratif des Ecuries 87700 AIXE SUR VIENNE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30	05 55 70 02 69

Le dossier est également consultable au format numérique sur le site internet du SIEPAL : [www.siepal.fr](http://www.siepal.fr) et sur un poste informatique en accès libre au siège du SIEPAL aux jours et horaires d'ouverture.

#### B. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Dans le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête, ouvert et consultable aux horaires respectifs des lieux d'enquête ;
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : SIEPAL, 64 rue Armand Barbès, 87 100 LIMOGES (cachet de la poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique, à l'adresse : [enquete.publique@siepal.fr](mailto:enquete.publique@siepal.fr) ;
- Oralement, lors des permanences des commissaires enquêteurs (cf. article 4).

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du SIEPAL.

#### C. MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID-19

Le porteur de projet fera mettre en place un volant de masques jetables et un kit de désinfection (lingettes et gel hydroalcoolique) sur chaque lieu de consultation. Le public sera accueilli dans le respect des gestes barrières. Deux personnes au plus, pourront se tenir simultanément dans la pièce réservée.

#### ARTICLE 4 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux permanences, aux jours et aux horaires suivants :

Lieu	Adresse	Téléphone	Permanences
SIEPAL	64 rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES	05 55 10 56 30	De M. Claude GOMBAUD, le lundi 4 janvier 2021 de 13h30 à 17h00 et le mercredi 3 février 2021 de 13h30 à 17h00
Communauté Urbaine Limoges Métropole	19 rue Bernard Palissy CS 10 001 87 031 LIMOGES cedex 1	05 55 45 79 00	De M. Benoist DELAGE, le mercredi 13 janvier 2021 de 13h30 à 17h00
Communauté de communes ELAN	13 rue Gay Lussac 87240 AMBAZAC	05 55 56 04 84	De M. Jean-Louis DUC, le vendredi 8 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes de Noblat	ZA Soumagne 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	05 87 22 99 00	De M. Jean-Louis DUC, le mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Val de Vienne	24 Avenue du Président Wilson Pôle administratif des Ecuries 87700 AIXE SUR VIENNE	05 55 70 02 69	De M. Benoist DELAGE, le lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 12h30

#### ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres seront collectés par le SIEPAL et remis au président de la commission d'enquête dès le 04 février 2021 matin. Sous huitaine, les membres de la commission communiquent au porteur du projet les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

#### ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président du SIEPAL et au Président du Tribunal Administratif de Limoges son rapport avec conclusions et avis motivé. Le SIEPAL transmet dès réception, le rapport et les conclusions au Préfet, ainsi qu'aux Présidents des EPCI membres. Le rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site du SIEPAL : [www.siepal.fr](http://www.siepal.fr).

#### ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de révision du SCoT de l'agglomération de Limoges ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président SIEPAL :

- Soit par courrier adressé au SIEPAL, 64 rue Armand Barbès, 87 100 LIMOGES ;
- Soit par courrier électronique, à l'adresse : [enquete.publique@siepal.fr](mailto:enquete.publique@siepal.fr).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIEPAL, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute Vienne, à savoir Le Populaire du Centre et l'Union Agricole.

Cet avis sera également affiché dans les locaux du SIEPAL, ainsi qu'aux sièges des EPCI membres et dans les 65 communes du territoire concerné par le SCoT. Chaque entité mentionnée précédemment délivrera un certificat d'affichage.

**ARTICLE 9 : EXECUTION**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

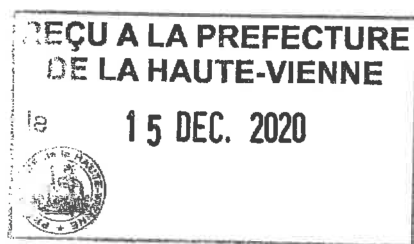
- A Monsieur le Préfet de la Haute Vienne ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Limoges ;
- Aux Présidents des EPCI membres du SIEPAL ;
- Aux maires des 65 communes du territoire concerné par le SCoT ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 décembre 2020

Transmis à la Préfecture le 15 décembre 2020

Publié au Siège du Syndicat le 15 décembre 2020

Notifié le



**Le Président,**